

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLEE GENERALE 2024 DE L'ASSOCIATION ADAMVM

Adresse du Siège social : Cornies – 30140 Saint-Félix-de-Pallières

Nombre de membres présents: 36

Nombre de membres représentés: 3

Le 30 mars 2024 à 16h30, à Saint-Félix-de-Pallières , les membres de l'association ADAMVM se sont réunis à la salle communale en Assemblée générale ordinaire sur convocation de la présidente datée du 8 mars 2023 par voie de mailing. Les documents suivants ont été joints à la convocation : un bulletin d'adhésion, un pouvoir.

L'assemblée est présidée par Hélène Le Gallic, présidente d'ADMVM.

La Présidente rappelle l'ordre du jour de l'assemblée.

- Bilan moral
- Bilan financier - Comptes de l'exercice clos le 31/12/2023
- Perspectives
- Election du Conseil d'Administration

BILAN MORAL

Lors de la dernière assemblée générale, nous avons fait part de notre décision de cesser les recours en justice sur les chers conseils de notre avocate. L'étude de cette dernière de notre dossier valait quelques 2 milles euros, Grâce à la participation d'adhérents et de donateurs, nous avons pu régler notre dette rapidement. Nous souhaitons remercier très chaleureusement tous ceux qui ont aidé ADAMVM à faire face à cette facture, et tous ceux qui ont adhéré à la même occasion.

L'activité de l'association en 2023 s'est concentrée sur des sorties sur le terrain. En effet, ADAMVM est régulièrement sollicité en la personne d'André Charrière, géologue, pour guider des scientifiques, industriels, représentants de l'Etat sur les anciens sites miniers. Ainsi, ces derniers mois, 4 rencontres ont eu lieu.

L'une avec une quinzaine de chercheurs (en poste en France, Bolivie, Equateur, Maroc et Mauritanie) de l'Institut de Recherche et Développement aux disciplines très variées : des sociologues/socio-anthropologues, géochimistes, épidémiologistes, botanistes, géologues, chimistes des milieux aquatiques... une autre avec un groupe d'étudiants et leurs encadrants de l'Ecole des Mines d'Alès . Une autre encore avec l'Ecole des Mines d'Alès et des enseignants de l'Université du Québec qui cherchent des sujets d'études sur des sites remarquables d'après-mine en vue d'établir un contrat de collaboration entre leurs deux structures.

Enfin, une rencontre a eu lieu avec des représentants de pouvoirs publics et surtout d'Umicore pour la recherche (sans conviction) de voies d'accès aux haldes de la mine Joseph. A cette occasion, le directeur de l'Environnement d'Umicore nous informe qu'il ne peut demander à son entreprise de bousculer l'écosystème en créant un chemin d'accès pour confiner la pollution.

Cette sortie était un précepte au Comité de Suivi et d'Informations qui a eu lieu à la préfecture l'après-midi. Ces CSI sont organisés par la Préfecture, normalement 2 fois par an, pour faire le point de la situation avec les différents acteurs impliqués ou impactés par la situation environnementale de l'après-mine : les services de l'Etat comme la DREAL, l'ARS, les maires des communes concernées, le député de la circonscription, Umicore, les associations mobilisées.

Lors de CSI, il a surtout été question des conséquences du jugement de Toulouse.

Suite à ce jugement, Umicore doit traiter les 4 points de déchets suivants, la digue, l'Issard, la Gravouillère, la mine Joseph.

La digue a été traitée, Cependant, le rapport des analyses de Minelis, bureau d'études commandité par Umicore, démontre qu'il n'y a eu quasi aucune amélioration concernant les taux de métaux lourds dans l'eau. Il est important d'ajouter que dans ce rapport n'apparaissent pas les analyses du plomb et du zinc, principaux métaux extraits sur ce site...la question est : pourquoi cette absence d'infos ?

Pour les 3 autres points, à notre connaissance, il n'y a pas encore eu d'avancement.

ADAMVM a informé la préfecture que la zone considérée de l'Issard était bien trop réduite question surface mais nous n'avons pas reçu de réponse. Pas de nouvelles non plus pour la Gravouillère et la mine Joseph.

Il nous avait été annoncé qu'un autre CSI serait organisé avant fin 2023 mais à ce jour, nous n'avons pas reçu d'invitation.

Pendant le CSI, il a été aussi question du Secteur d'Informations sur les Sols.

La création des SIS (document arrivé en mairie en janvier 2023)

La loi ALUR (Accès au Logement et de l'Urbanisme Rénové) de 2014 prévoit déjà la création des SIS (les Secteurs d'Information sur les Sols)

L'histoire des SIS dans notre « secteur » commence début 2017 avec le porter à connaissance (basé, sur un document rédigé par la DREAL) instauré par le préfet Didier Lauga, avec un découpage en zones plus ou moins polluées sur les communes de Thoiras, Saint Félix de Pallières et Tornac (mais aussi sur Générargues et Saint-Sébastien d'Aigrefeuille).

Le porter à connaissance sur le secteur de la Croix de Pallières contient des nouvelles restrictions sur l'urbanisation future et la gestion de l'urbanisation existante autour des anciennes installations minières et correspond au périmètre de l'étude IEM (Interprétation de l'État des Milieux) qui s'étend sur 400 hectares sur les 3 communes découpée en 5 secteurs (secteur 1 = la mine Joseph + ruisseau de Paleyrolles ; secteur 2 = sud des anciennes mines, Isart, Coumessas, Les Marchands ; secteur 3 = anciennes mines de la Vieille Montagne ; secteur 4 = la Gravouillère et Fabrique ; secteur 5 = Hameau de Pallières et ruisseau Aigues Mortes.

Dans ses secteurs la présence d'éléments métalliques dans les échantillons prélevés dans les sols montrent des teneurs variables, mais parfois élevées à très élevées, ailleurs 2 à 6 fois supérieurs au bruit de fond régional.

Avec pas mal de retard (initialement prévu avant le 1er janvier 2019) les communes ont reçu 16 janvier 2023 de la part de la DREAL un Projet de création de SIS sur les sites pollués susceptibles de présenter des risques. Une fois les SIS adoptés, les porters à connaissance seront abrogés.

Objectifs :

améliorer le recensement des sites et sols pollués et l'information des propriétaires/locataires ; ils seront annexés au PLU et intégrés à l'information acquéreur/locataire ;

prévenir le risque sanitaire et environnemental en cas de changement d'usage :

en cas de demande de permis de construire ou d'aménagement sur un terrain en SIS, le pétitionnaire doit fournir une attestation, délivrée par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués, garantissant qu'une étude de sols a été réalisée et qu'elle a été prise en compte dans la définition des mesures de gestion nécessaires pour assurer la compatibilité entre l'état des sols et l'usage futur du site.

Conséquences pour un terrains en SIS :

Pour les propriétaires et bailleurs : l'information des locataires ou acheteurs d'un bien situé sur un terrain répertorié en SIS est nécessaire dans l'acte de vente ou de location, Si elle manque et en cas de découverte d'une pollution, l'acquéreur ou le locataire peut demander la résolution du contrat ou des réparations ou demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur.

Pour l'aménageur : Voir demande de permis si dessus

Pour les communes et les EPCI : obligation de l'attestation par le demandeur de permis.

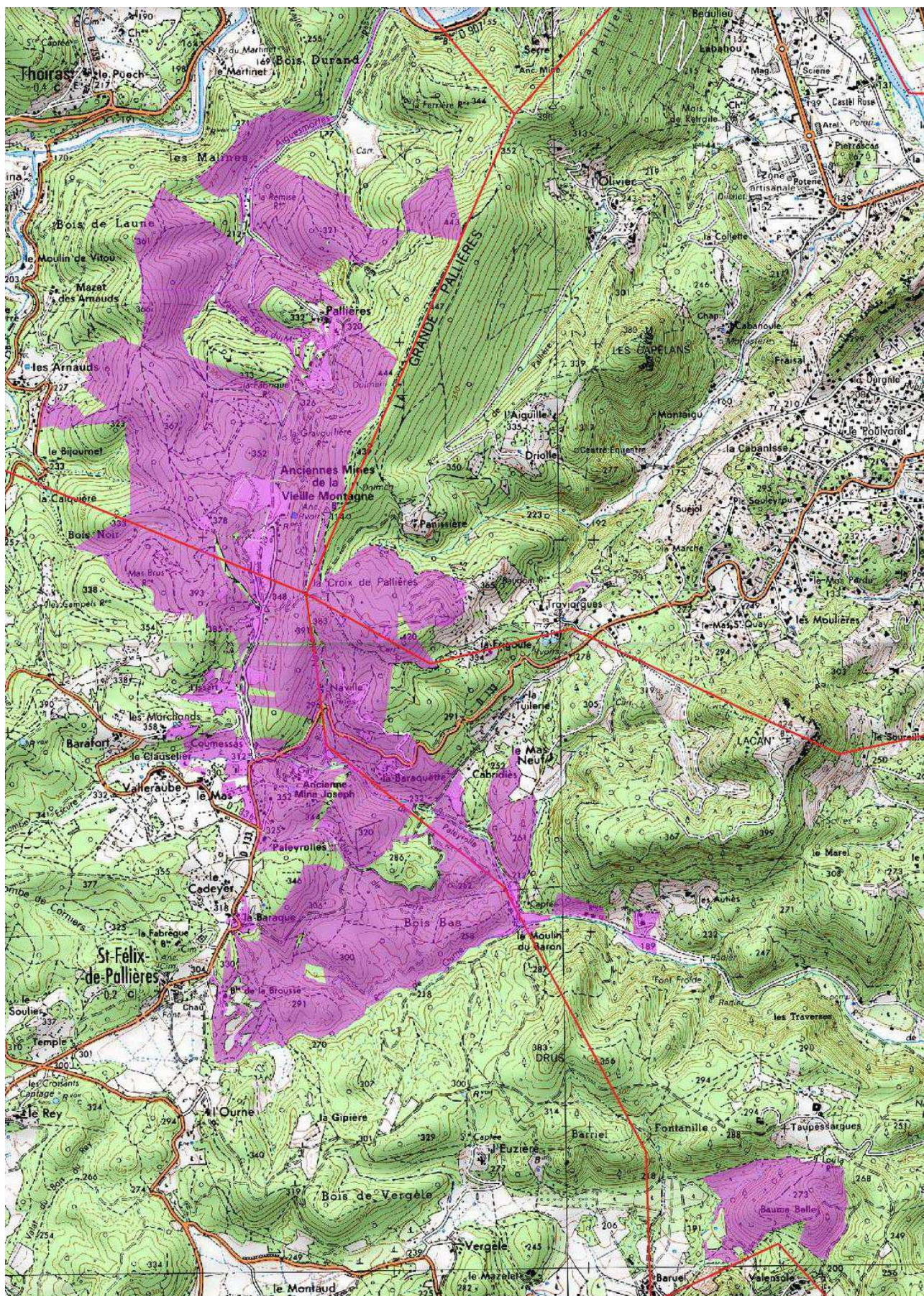
La commune peut faire part de ses observations sur le projet de SIS dans un délai maximal de 6 mois. Sans réponse l'avis sera considéré favorable.

Les propriétaires des terrain concerné seront informé dans les 3 mois.

La liste des SIS est révisable chaque année par le préfet sur la base d'informations par le maire, le président de l'EPCI ou le propriétaire, avec une consultation dans un délai de 2 mois.

Le projet de SIS dans le secteur de la Croix de Pallières a encore pris du retard. L'information auprès des propriétaires des parcelles concernées n'a toujours pas eu lieu.

La Dréal nous a confirmé que pour l'instant le porter à connaissance du 2017 est toujours en vigueur. Ci-jointes les cartes mises à notre disposition sur le projet SIS.



QUESTION DE JUSTICE UMICORE/Mairie de Saint-Félix

2023 fut une année marquée par les jugements juridiques prononcés après délibération soit en première instance ou en appel à l'encontre d'Umicore et/ou la commune de Saint Félix.

Sans trop entrer dans tous les détails des procédures, nous pouvons dire qu'en générale les demandes de la commune ont été rejetées, mais que ces décisions sont sans grandes conséquences pour elle.

Par contre, et souvent dans le cadre de la même procédure, l'entreprise Umicore est condamné a exécuter des travaux ou à payer des frais engagés par la commune.

Pour plus d'éclairage, nous précisons deux cas qui ont eu et auront des incidences sur la situation toujours précaire du site minier de la Croix de Palières.

Le premier procès concerne l'effondrement du Puits No 1 survenu en automne 2013.

A l'époque Umicore avait proposé de boucher le puits rapidement, mais la mairie a décidé de demander une expertise, pour connaître exactement l'état de pollution autour, mais surtout dans le fond du puits.

Un expert désigné par le tribunal a rendu enfin son rapport en janvier 2019, après des longues et coûteux travaux de forage/sondage sur le site du puits. Les conclusions sont sans ambiguïté.

La pollution nécessite une obturation du puits avec toutes les précautions recommandées par l'expert.

Le Tribunal Judiciaire d'Alès rend son jugement en mai 2023 et condamne Umicore à procéder aux travaux d'obturation pérenne du Puits No 1 et à payer à la commune de Saint Félix les sommes engagés principalement au titre de l'expertise réalisé à la demande du Tribunal.

Deux mois plus tard, le 29 juin 2023 pour être précis, Umicore fait appel auprès du Tribunal d'Appel de Nîmes du jugement du TJ d'Alès.

MAIS AVANT.... la mairie reçoit une lettre datée le 09 mai 2023 de la part d'Umicore, avec la demande de l'autorisation de la mairie pour un platelage en acier sur une assise bétonnée pour obturer provisoirement le Puits No 1, complété d'une clôture rigide de 2 mètres autour du puits avec accès sécurisé... Le deuxième procès concerne la décision du 16 mars 2023 de la Cour Administrative d'Appel de Toulouse, annulant le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes rendu en décembre 2020.

En substance la CAA de Toulouse, par son arrêt, confirme que l'État peut légalement mettre en demeure Umicore de gérer correctement ses déchets minier laissés en plan il y a quelques décennies avec l'accord de l'État. Cela veut dire que, contrairement à ce que prétendait Umicore. L'exploitant reste responsable de la gestion des déchets, même s'il n'est plus propriétaire des parcelles concernées. Cette décision est classée C+, ce qui signifie qu'elle fait jurisprudence, et peut avoir des conséquences pour beaucoup d'autre sites dans la même situation.

Le 30 mai, le Conseil d'État a informé la mairie que Umicore a enregistré un recours en cassation avec;a demande d'annuler la décision par la CAA de Toulouse.

MAIS AVANT... Umicore a abordé la nécessité d'effectuer des sondages et des prélèvement sur la zone du dépôt de l'Issart pour affiner des solutions techniques à mettre en oeuvre pour répondre aux demandes de l'administration quant à la gestion du site...

QUESTION SANTE

Le contexte actuel où l'on entend dire que l'urgence climatique réclame une urgente transition écologique se traduit par des développements irraisonnés d'idées folles comme la course vers la ruée minière(cf l'ouvrage récent de la journaliste Célia IZOARD: « la ruée minière au XXI ème siècle-Ed.du Seuil) avec les dommages

sanitaires et environnementaux connus

Parmi les effets délétères engendrés par l'industrie minière, la DGS(direction Générale de la Santé) avait demandé à la HAS(Haute Autorité de Santé) de créer un premier Groupe de Travail pour actualiser les connaissances médicales concernant l'ARSENIC- GT auquel j'ai participé et qui a rendu un Rapport paru en 2020-en ligne sur le site de la HAS).

Un second Groupe de Travail a été constitué en 2022 de la même façon à propos du CADMIUM(auquel j'ai également participé) et le Rapport avec les Recommandations à destination des professions Médicales et Paramédicales devrait être rendu public en ce début d'été 2024.

Pour mémoire, on peut rappeler que 80% de la production du CADMIUM est liée à la métallurgie du ZINC et qu'on le retrouve dans :

- les batteries Cd/Ni (en baisse au profit du Lithium)
- les traitements anti-corrosion
- la soudure, les pigments(peintures, encres), les émaux, le verre
- comme stabilisant des plastiques(PVC)
- les semi-conducteurs et les cellules photo-électriques

Par ailleurs, à l'image de l'ARSENIC,utilisé jusqu'en 2001- date de son interdiction- dans la viticulture ,comme fongicide (52000 Tonnes répandues entre 1945 et 2001 sur le territoire viticole français), on retrouve une utilisation désastreuse des Engrais Phosphatés, « fertilisants » contenant des quantités importantes de CADMIUM; on estime que la contamination par le CADMIUM des sols agricoles français l'est , à 60/70%, par les phosphates, dits naturels, importés surtout du Maroc.

La teneur en CADMIUM de ces fertilisants a été récemment abaissée(de 90mg/kg de phosphates à 60mg/kg en 2023)

L'ANSES((Agence Nationale de Sécurité Sanitaire,de l'alimentation, de l'Environnement et du travail) recommande une teneur à 20mg/kg de phosphates !!!...nous en sommes loin!

Enfin, on retrouve particulièrement ce CADMIUM dans les céréales , la pomme de terre et le riz, puisque les phosphates sont surtout utilisés dans les terres pour ces productions..

En ce qui concerne les effets sanitaires auxquels on peut s'attendre, ceux-ci sont très nombreux avec:

- des atteintes rénales
- des effets osseux(à type de déminéralisation)
- des troubles de la reproduction, du développement
- des troubles cardio-vasculaires
- des effets cancérogènes

Le suivi médical est assuré par votre médecin en fonction de la contamination des sols environnants, de l'état clinique du patient et du dosage ,si nécessaire du CADMIUM, dans les urines par un Laboratoire spécialisé(examen , comme pour l'ARSENIC,non pris en charge par la CPAM).

Nos demandes , en tant qu'Association, sont de deux ordres:

1. Comme le propose l'ANSES, une baisse ,aussi rapide que possible , de la teneur en CADMIUM, des fertilisants à base de phosphates utilisés en Agriculture(un procédé d'élimination du CADMIUM existe ...mais il est onéreux...!)
2. Dans le Rapport sur l'ARSENIC de la HAS, paru en 2020, il était recommandé aux pouvoirs publics:
 - de mettre en oeuvre un Registre national(à l'image du seul qui existe actuellement, celui sur le

PLOMB), anonymisé ,en lien avec les Médecins traitants, pour un meilleur suivi des personnes contaminées.

- d'assurer une formation médicale continue pour les personnels médicaux et paramédicaux concernés par ces situations.

Il fait peu de doute que ces Recommandations seront reconduites dans le Rapport à paraître sur le CADMIUM en 2024.

Nous nous emploierons auprès de l'ARS(Agence Régionale de Santé) à veiller à ce que cela se traduise en actes, car ,jusqu'à présent , rien n'a été fait dans ce sens...

Enfin, et cela sera l'occasion d'une présentation dans l'année par leurs auteurs, nous devons signaler l'Étude réalisée en 2023 par deux scientifiques de l'Université HYDROSCIENCES de MONTPELLIER (les Drs Igor PUJALTE et Jacques CARDON)sur le niveau d'imprégnation à l'ARSENIC chez 70 enfants de 3 à12 ans de la région(Sites miniers de St Laurent le Minier,de St Félix de Pallières et de St Sébastien d'Aigrefeuille) en comparaison avec des enfants de sites témoins.

En attendant leurs présentation, il semblerait qu'il n'y ait pas de surimprégnation des enfants à l'Arsenic , ce qui est évidemment rassurant et qui demande une interprétation des résultats au vu de ces conclusions ,encore provisoires.

BILAN FINANCIER

ADAMVM n'a pas de situation financière et comptable très complexe. Elle n'a pas de local ni de salarié et ne vit que de ses cotisations et des dons.

Les principales dépenses concernent en 2023 le paiement des prestations d'avocat (2400 euros).

A part cette dépense, nous payons un hébergement pour notre site web (160 euros) et quelques cotisations auprès de structures dont le champ d'actions nous concernent (124 euros). A noter l'abonnement à midilibre (120 euros).

L'ensemble des charges représente 2845.47 euros et les produits (cotisations et dons) 2115 euros, soit un déficit de 730.47 €. En terme de trésorerie, nous avons débuté l'année avec un solde de +795,53 euros au 1er janvier et de +55.06 euros au 31 décembre 2023, avec une recette en attente de 10 euros (chèque 2023 endossé en 2024).

Nous avons recensé 16 fondations potentielles, sous égide de la Fondation de France, pouvant cadrer avec nos activités.

Mais avant de déposer un dossier de demande d'aides, il faudra bien cadrer nos besoins et notre demande. Ce dossier pourrait également être mutualisé sur certaines actions avec des associations similaires. Tout dépend de nos objectifs.

Tableau du suivi mensuel de notre comptabilité

Année 2023														
DATES	LIBELLES	TRESORERIE		PRODUITS			CHARGES							
		BANQUE	CAISSE	cotisations	subventions	dons	Fourn. admin.	Frais postaux	Déplacements	Abonnement	Frais CIC	Avocate	Web	
01/04/18	SOLDE PRECEDENT	795,53 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9,99 €	- €	- €	- €	- €
	Janvier	785,54 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9,99 €	- €	- €	- €	- €
	Février	1 350,55 €	- €	575,00 €	- €	- €	- €	- €	- €	9,99 €	- €	- €	- €	- €
	Mars	506,56 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9,99 €	9,00 €	800,00 €	- €	25,00 €
	Avril	1 467,28 €	- €	- €	- €	1 145,00 €	- €	- €	- €	9,99 €	15,78 €	- €	59,90 €	98,61 €
	Mai	378,89 €	- €	- €	- €	325,00 €	- €	- €	- €	9,99 €	3,40 €	1 400,00 €	- €	- €
	Juin	366,90 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9,99 €	2,00 €	- €	- €	- €
	Juillet	154,91 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9,99 €	2,00 €	200,00 €	- €	- €
	Août	103,02 €	- €	- €	- €	60,00 €	- €	- €	- €	9,99 €	2,00 €	- €	99,90 €	- €
	Septembre	91,03 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9,99 €	2,00 €	- €	- €	- €
	Octobre	79,04 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9,99 €	2,00 €	- €	- €	- €
	Novembre	67,05 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9,99 €	2,00 €	- €	- €	- €
	Décembre	55,06 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	9,99 €	2,00 €	- €	- €	- €
	SOLDE FIN DE PERIODE	55,06 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	TOTAUX			575,00 €	- €	1 530,00 €	- €	- €	- €	119,88 €	42,18 €	2 400,00 €	159,80 €	123,61 €
	Total produits	2 105,00 €												
	Total dépenses	2 845,47 €												
	Résultat exercice	- 740,47 €												



Nos perspectives pour 2024 :

Comme nous l'avions annoncé, ADAMVM va porter son effort sur l'information et la sensibilisation de l'après-mine à Pallières mais aussi à Durfort qui détient un des points d'eau les plus toxiques selon les études de Séverin Pistre, chercheur en hydrologie et qui nous semble peu sensibilisé à sa situation pourtant critique.

Pour atteindre nos objectifs, nous nous appuierons sur tout support de communication à notre portée, les réseaux sociaux, un nouveau site web, la presse.

Et également, nous joindrons nos énergies à celles des 2 associations de Saint-Sébastien, ADPVA et Aigrefeuille pour sensibiliser les citoyens sur notre problème commun de la pollution minière.

Nous aimerions également organiser un événement culturel en lien avec notre sujet, une conférence suivi d'un spectacle, une conférence gesticulée...on y réfléchit nous sommes ouverts à vos idées.

Pour finir, avant la projection et un temps d'échanges, l'objet d'ADAMVM demande de l'énergie, du temps...nous sommes peu nombreux dans notre CA. Je lance donc un appel à toute personne motivée pour nous accompagner à faire bouger les pouvoirs publics et l'entreprise Umicore, et à permettre aux citoyens d'être informés de la qualité de leur environnement.

ELECTION DU CA

Trois personnes se portent candidates à l'élection du CA, André Charrière, Jean Marselle, Virginie Richon. Aucun démissionnaire n'est déclaré. Après débat entre les membres, la présidente de séance demande la mise au vote les points conformément à l'ordre du jour. Tous les points ont été adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h30.

Signature de la présidente de séance,



Hélène Le Gallic